

de questions et accablé de reproches le gouverneur avait même éprouvé le besoin de préciser qu'avant de venir en discussion le projet avait été communiqué à l'autorité ecclésiastique par ordre royal et que le conseil s'était mis d'accord avec celle-ci sur la plupart des dispositions incriminées.

Pour Laurent le dernier espoir de voir corriger les propositions des Etats réside dans la prérogative de la Couronne. Le roi ne s'en sert pas et la loi est promulguée. Dans une lettre adressée au roi Laurent dit toute son émotion mais devant la décision royale il « n'ose pas se plaindre. » Tout en acceptant la loi — « je ne me trouve pas dans la dure nécessité de refuser d'avance le concours du clergé à l'œuvre de l'instruction primaire publique » — il l'envisage plutôt comme base de développement d'une coopération entre les deux pouvoirs. Ses espoirs portent surtout sur l'esprit dans lequel la loi sera exécutée. Le gouvernement se sentira-t-il solidaire des déclarations que son secrétaire général a faites au cours des débats ? Ce collège se conformera-t-il aux intentions proclamées qui sont aussi les intentions royales ? Puisque la représentation du clergé parmi les différentes autorités chargées de la direction des écoles a été diminuée, « l'utilité et l'efficacité et par conséquent le maintien de (son) concours dépend nécessairement des personnes dont ces autorités seront composées. » Laurent songe au fait que les Etats en se dressant contre sa personne ont attaqué le principe d'autorité sur lequel repose l'Eglise elle-même. « Aussi n'ont-ils pas craint d'aller jusqu'à prêcher au clergé la rébellion contre ses supérieurs légitimes qu'ils décrivent comme des despotes et comme un pouvoir étranger ... ils n'ont pas reculé devant la responsabilité de taxer d'ambition politique la part que le clergé réclame dans l'éducation de la jeunesse et de soulever les soupçons, de provoquer les colères de l'autorité civile contre des tendances usurpatrices dont ils accusent l'autorité ecclésiastique. » Revenant sur les griefs personnels que les membres des Etats ont élevés contre lui, Laurent ne cache pas au roi qu'à l'origine de tous les malentendus il y a son refus de prêter le serment concordataire. « Or en le refusant je n'ai fait que me conformer aux stipulations conclues entre Votre Majesté même et le délégué du Saint-Siège ; et le Conseil de Gouvernement qui doit connaître l'état de l'affaire aurait pu enlever à mes adversaires ce chef de plainte par un mot d'explication. »<sup>1)</sup>

\* \*

---

<sup>1)</sup> Cette accusation porte à faux. Le gouvernement a été tenu à l'écart des tractations de La Haye, en 1841, et n'a jamais été mis dans les secrets, comme il appert de la déclaration du roi en 1848 (voir plus haut). Il ignore officiellement et doit ignorer toutes les explications qui ne lui parviennent pas d'une source autorisée.